

Témoin de Jéhovah morte à son accouchement: le mari veut le dossier médical



Éloïse Dupuis est décédée le 12 octobre dernier quelques jours après avoir donné naissance.
tirée de Facebook



[Ian Bussièrès](#)

Le Soleil

(Québec) Le mari d'Éloïse Dupuis, cette femme Témoin de Jéhovah décédée après avoir accouché de son premier enfant et refusé une transfusion sanguine, souhaite obtenir le dossier médical complet de sa défunte épouse, ce que lui refuse l'Hôtel-Dieu de Lévis.

La Cour supérieure est saisie depuis quelques mois d'une demande d'instance en révision d'une décision d'un établissement refusant l'accès à un dossier médical déposée par Paul-André Roy, époux d'Éloïse Dupuis et père de leur enfant.

La requête a été déposée par Me Sylvain Deschênes, avocat de M. Roy et dont les bureaux sont situés dans les mêmes locaux que le siège social canadien des Témoins de Jéhovah à Georgetown, en Ontario.

L'avocat a représenté des membres du mouvement à plusieurs reprises dans des causes où ils refusaient que leur enfant reçoive une transfusion de sang alors que l'hôpital voulait tout de même y procéder.

Le veuf de Sainte-Marguerite indique dans sa requête avoir fait de multiples demandes écrites pour recevoir une copie du dossier médical intégral de son épouse lors de son hospitalisation du 5 au 12 octobre 2016 auprès des archives médicales de l'Hôtel-Dieu de Lévis.

«Mais l'établissement du défendeur informa le demandeur de sa décision finale par lettre datée du 23 janvier 2017, soit de refuser de donner droit à sa demande», précise Me Deschênes.

M. Roy, qui a été interrogé par la police de Lévis à l'occasion de l'enquête du coroner sur la mort d'Éloïse Dupuis, demande d'avoir accès au dossier afin de déterminer quels recours s'ouvrent à lui afin de protéger sa réputation et de défendre ses actions prises à titre de représentant légal de son épouse.

Il souhaite aussi faire évaluer de façon indépendante le dossier médical de sa femme pour déterminer toutes les causes ayant contribué à son décès et déterminer quels recours s'ouvrent à la succession.

L'homme affirme également que la médiatisation du décès de son épouse a gravement porté atteinte à la réputation, l'honneur et la dignité de lui et de la défunte. Il qualifie également «d'attaques vicieuses» les déclarations de certains amis ou proches de son épouse qui ont affirmé aux médias que celle-ci avait été empêchée par des membres de sa famille immédiate d'exprimer son consentement libre sur la question des transfusions de sang.

La requête indique aussi que la gynécologue Julie Farley, après avoir appris qu'Éloïse Dupuis était Témoin de Jéhovah, lui aurait demandé si elle préférerait vraiment mourir «que de retourner à la maison avec son mari et leur bébé». «Madame Dupuis lui aurait répondu qu'il n'était pas question de mourir, mais qu'elle n'accepterait en aucune circonstance des transfusions sanguines.»

M. Roy ajoute qu'il avait continué, alors que sa femme était placée dans un coma artificiel, de réitérer son choix de refuser de consentir à des transfusions sanguines tant dans sa procuration médicale que lors des conversations qu'elle a eues avec le personnel médical.

Partager 8

Tweeter

G+ 0

[Détente](#)

[Avis de décès](#)

[Archives](#)

[Petites annonces](#)

[Plan du site](#) [Modifier votre profil](#) [Foire aux questions](#) [Nous joindre](#) [Conditions d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)